



ARRETE MUNICIPAL

FOIRE A TOUT

2025-16

Nous, DEHAIL Maxime, Maire de la Commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE.

Vu les textes en vigueur réglementant les ventes d'objets mobiliers par des particuliers sur des marchés aux puces ou à la brocante (foire à tout, bourse de collectionneur, vide grenier, etc ...),

Notamment la loi du 15 février 1898,

Les décrets n° 68.786 du 29 août 1968,

n° 70.788 du 27 août 1970,

Les circulaires ministérielles n° 74.656 du 13 décembre 1974,

n°76.69 du 05 février 1976,

La loi n° 87.962 du 30 novembre 1987,

Vu les dispositions du Code des Communes,

Vu la demande présentée par Monsieur NOEL Nicolas, Président de l'association A.P.E sollicitant la tenue d'une Foire à Tout, le Dimanche 22 Juin 2025 à SAINT-AUBIN-CELLOVILLE.

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur NOEL Nicolas, Président de l'association A.P.E, est autorisé à organiser une Foire à Tout, le Dimanche 22 Juin 2025 de 7 h 00 à 17 h 00.

Article 2 : Cette foire se tiendra sur le parking situé derrière les terrains de tennis.

Article 3 : Les participants éventuels à cette manifestation doivent se présenter sur place pour obtenir une autorisation ponctuelle pour participer à cette foire.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.
- Madame le Président de l'association APE.
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Boos.
- Monsieur NOEL Président de l'Association A.P.E

Fait à Saint-Aubin-Celloville,
Le 11 Juin 2025,
Le Maire,



DEHAIL Maxime.